

Sous-mesure 86A du PDRR Lorraine 2014-2020 :
Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des
produits forestiers
Appel à projets 2015 :

I.	PREAMBULE	2
II.	OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	2
III.	CADRE DE L'APPEL A PROJETS	3
	A. Cadrage financier	3
	B. Calendrier.....	3
	C. Circuit de gestion.....	4
	a. Le Guichet unique service instructeur (GUSI)	4
	Le seuil d'admissibilité à un financement au titre de l'appel à projet est fixé à 20 points	5
	b. Le comité de sélection.....	5
	c. Le comité de programmation.....	5
IV.	MODALITES D'ACCES	5
	A. Disposition générales	5
	a. Règles générales d'éligibilité	5
	b. Périodicité de l'aide	6
	c. Réalisation des investissements et travaux.....	6
	B. Dispositions particulières	6
	a. Eligibilité du demandeur	6
	b. Eligibilité du projet	7
	c. Eligibilité des dépenses.....	7
	C. Montants et taux d'aide	7

IMPORTANT :

Au moment de la rédaction et de la diffusion de cet appel à projets, le Programme de Développement Rural Lorraine n'a pas encore été approuvé par la Commission européenne. Des ajustements pourront être réalisés au cours de l'année 2015.

I. PREAMBULE

Le règlement (UE) n° 1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), a été adopté le 17 décembre 2013, ouvrant ainsi une nouvelle période de programmation de 2014 à 2020.

Conformément à l'article 49 de ce règlement, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, doit être mise en œuvre. Pour assurer la bonne exécution des différents types d'opération du Programme de Développement Rural Régional

Dans ce cadre le présent document vise à définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette sélection au titre du type d'opération 8.6A : **Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers**

II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Lorraine est une région très boisée avec 869 000 hectares (ha) de forêt et un taux de boisement de 37 %, significativement supérieur à la moyenne nationale de 29 %. Elle fait ainsi partie des cinq régions françaises les plus forestières avec 7% du volume national de bois sur pied, soit 168 millions de m³.

Les quatre départements qui composent la région présentent des essences et des taux de boisement différents. Si la Moselle a un taux de boisement de 29% avec des essences essentiellement feuillues, les Vosges atteignent quant à elles 49% de boisement et sont constituées sur les hauteurs de forêts de conifères et de hêtraies-sapinières-pressières.

Cette diversité forestière ainsi que l'investissement historique de la région dans la gestion et l'exploitation forestières permettent à la filière de proposer aujourd'hui une large gamme de produits allant de la construction au bois énergie en passant par l'emballage, l'ameublement et la papeterie. Avec plus de 2400 entreprises pour 24 000 emplois et un chiffre d'affaire estimé à près de 1,5 milliards d'euros, la filière bois forêt lorraine représente un ensemble d'activités important pour la région.

Les secteurs de transformation continuent à augmenter leurs besoins en approvisionnement, notamment avec : le développement de la filière bois construction, ainsi que l'apparition de nouveaux débouchés comme le bois énergie ou la chimie verte. Pour répondre à cette demande, l'amont de la filière, déjà déstabilisé par les tempêtes de 1999 qui ont réduit le potentiel forestier, est appelée à mobiliser plus et mieux.

Maillon amont, essentiel à la compétitivité de l'ensemble de la chaîne de valorisation de la ressource en bois, les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) sont

caractérisée par :

- Une forte atomocité qui met en présence un grand nombre d'entreprises de petite taille qui maillent le territoire régional mais qui ne disposent que d'une surface financière limitée.
- Un haut niveau d'intensité capitalistique lié à la nécessité de porter des investissements lourds en matériel mécanisé pour assurer un niveau de productivité suffisant et limiter l'impact environnemental de leur activité.
- Des contraintes environnementales lourdes à prendre en compte dans la conduite de leur activité pour répondre à la nécessité de maîtriser l'impact environnemental notamment en termes de tassement des sols et de préservation de la ressource en eaux.

L'objectif de cet appel à projets est donc favoriser la mobilisation des bois, dans le cadre d'une gestion durable des forêts et d'un approvisionnement pérenne des filières de transformation du bois.

Pour y parvenir, il est proposé de compléter le parc régional avec des machines forestières neuves adaptées aux enjeux de la Lorraine et notamment en privilégiant des matériels innovants qui puisse apporter une solution à l'exploitation de certaines zones encore inexploitées jusqu'à présent.

Le présent appel à projet vise donc à améliorer :

- le développement de la compétitivité, de l'emploi et la professionnalisation des opérateurs
- la performance technique et environnementale des outils et des pratiques d'exploitation,
- l'organisation des conditions de travail et de la sécurité des travaux forestiers.

De fait il doit concourir l'amélioration des peuplements :

- en dynamisant la récolte de la ressource arrivée à maturité elle permet de dynamiser leur renouvellement et donc la diversité des espèces ;
- en visant des matériels de dernière génération plus respectueux des milieux en termes d'impact au sol ou permettant des interventions depuis les cloisonnements

III. CADRE DE L'APPEL A PROJETS

A. Cadrage financier

A titre indicatif, les enveloppes prévisionnelles 2015 dédiées à cet appel à projets sont les suivantes :

Co-financeurs	Engagement financier prévisionnel
Union Européenne (FEADER)	953 513 €
Conseil régional de Lorraine	560 000 €

B. Calendrier

Les dates clés de ce premier appel à projets 2015 au titre de l'investissement des entreprises de mobilisation des produits forestiers figurent ci-dessous. Trois périodes de dépôt de dossiers pourront être organisés en 2015.

	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période
Début du dépôt des candidatures	23 juin 2015	17 août 2015
Clôture des dépôts des candidatures	15 juillet 2015	25 septembre 2015
Examen par le comité de sélection, date informative	25 juillet 2015	10 Octobre 2015

C. Circuit de gestion

a. Le Guichet unique service instructeur (GUSI)

Le dispositif est géré intégralement par le Conseil Régional de Lorraine qui est le guichet unique - service instructeur. Les dossiers de candidatures et toute demande d'information sont à :

Conseil Régional de lorraine
Pole des Entreprises – Secteur Agriculture Forêt, et IAA
Place Gabriel Hocquard
CS 81 004
57036 METZ Cedex 11

Téléphone : 03 87 33 62.12 // Mel : feader.agriculture@lorraine.eu

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, par le CRL), dans le délai prescrit sont instruits et notés en fonction des critères suivants :

	Critère	Seuil	Pts
Perf éco	Augmentation des ratios comptables à 3 ans (VA ou EBE)	3%	10
	Caractère innovant du matériel : abattage feuillus	Oui	10
	Diversification de l'activité vers : abattage, débusquage, débardage, broyage, travaux sylvicole	Oui	10
Perf sociale	Création d'emploi	1 équivalent temps plein contrat à durée indéterminée minimum	10
	Amélioration des conditions de travail	Cabine sur correcteur d'assiette ou coussin d'air	10
	Maintien de l'emploi par développement de compétence (ex: un bûcheron devient débardeur)	Oui	10
Perf environnementale	Faible pression au sol :	- PORTEURS : pneus larges (> ou égal à 700 mm) pour les porteurs de 10-15 t de charge utile ou pneus de 600 mm pour ceux de charge utile inférieur, ou - DEBUSQUEURS, pneus supérieurs ou égal à 700 mm de large à partir d'un poids à vide de 13 tonnes, ou - ABATTEUSES privilégier les pneus larges > ou égal à 700 mm ou machines 8X8 à partir d'un poids à vide de 17 tonnes ou - tout type de matériel forestier monté sur chenille	10
	matériel à faible impact	Câble mat, engin de débardage avec grue, ébrancheurs mobile sur place de dépôt en lien avec une activité de débardage par câble mat.	10
	Compétence protection des sols et de l'eau	Chef d'entreprise ou conducteur d'engin attestant du suivi d'une formation initiale ou continue de moins de 10 ans de la protection des sols et de l'eau	10

Le seuil d'admissibilité à un financement au titre de l'appel à projet est fixé à 20 points

b. Le comité de sélection

Le comité de sélection est chargé

- de valider le classement des projets présentés au regard de la grille de sélection validée par le comité de suivi à la suite de l'instruction menée par le guichet unique-service instructeur.
- D'émettre une proposition de soutien financier en priorisant les projets en fonction du score obtenu au regard des critères de sélection.

Lorsqu'un projet est refusé, le guichet unique-service instructeur informe le candidat de la décision prise par le comité de sélection et de l'absence de financement pour projet soumis.

Attention : Un nouveau projet, modifié ou non, peut être déposé lors d'un appel à candidatures ultérieur si les travaux et investissements n'ont pas commencé.

c. Le comité de programmation

Le comité de programmation FEADER est chargé de valider les projets de financement.

A l'issue de cet examen par le comité de programmation FEADER, chaque financeur notifiera son aide aux projets sélectionnés et validés au moyen d'une décision juridique.

IV. MODALITES D'ACCES

A. Disposition générales

a. Règles générales d'éligibilité

Tout investissement (matériel et travaux) débuté avant l'autorisation de démarrage délivré par le guichet unique-service instructeur est **inéligible**.

Important : un bon de commande, un devis signé par le bénéficiaire, un premier versement constituent un premier acte juridique et sont considérés à ce titre comme un commencement de travaux.

Les investissements et travaux peuvent démarrer lorsque le guichet unique-service instructeur constate que le **dossier est complet**. Un courrier d'information sur la complétude est alors envoyé au candidat. Pour autant, ce courrier accusant réception de dossier complet et avisant **l'autorisation de démarrage des travaux ne vaut pas promesse de subvention**.

DEROGATION : cas des demandes préalables transmises à l'Autorité de gestion entre le 1^{er} janvier 2014 et le lancement de l'appel à projets.

Les projets portés à la connaissance de l'Autorité de gestion pendant cette période sont autorisés à démarrer les travaux à la compter de la date du courrier accusant réception de la demande de subvention écrite mais ne pourront faire l'objet d'une demande de soutien financier qu'au titre du présent appel à projet.

b. Périodicité de l'aide

Le nombre de projets soutenus par maître d'ouvrage pendant la durée de la programmation n'est pas limité.

Cependant, pour bénéficier d'une nouvelle aide sur un nouveau projet, le candidat devra avoir soldé totalement le financement de son premier investissement aidé durant la programmation 2014-2020 : les travaux et investissements devront avoir été achevés conformément aux décisions juridiques d'octroi des aides et les subventions de l'ensemble des financeurs concernés par l'opération devront avoir été versées.

c. Réalisation des investissements et travaux

Lorsqu'un projet a bénéficié d'un accusé de réception de dossier complet et de démarrage des travaux et investissements mais n'a pas été retenu par le comité de sélection, **l'autorisation de démarrage est caduque**. Si les investissements et travaux ont déjà débuté, le candidat perd la possibilité de déposer une nouvelle demande pour son projet.

Lorsque le projet a été effectivement validé par les comités de sélection et de programmation FEADER, le candidat bénéficie d'un délai de 2 ans pour réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation du projet.

Une prolongation de ce délai d'une année supplémentaire peut être accordée par les financeurs sur demande motivée.

Toute modification du projet doit faire l'objet d'une information auprès du guichet unique-service instructeur et d'une décision des financeurs.

La non réalisation des travaux conformément au projet initialement validé ou dans les temps impartis expose le bénéficiaire à une déchéance totale des aides.

L'aide sera versée sur demande auprès du guichet unique-service instructeur, après réalisation du projet et présentation des justificatifs. Un acompte peut être versé en cours de réalisation.

B. Dispositions particulières

a. Eligibilité du demandeur

Le présent appel à projets s'adresse aux demandeurs suivants :

- micro-entreprises répondant aux critères posés par la recommandation 2003/361/CE de la Commission (entreprise occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 M€) et restreinte aux bénéficiaires suivants :
 - entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) ;
 - exploitants forestiers.

- ne pas avoir bénéficié d'une décision favorable au titre de la présente mesure (8.6A) dans les 24 mois précédant et avoir soldé les dossiers antérieurs ;

b. Eligibilité du projet

L'éligibilité des projets est conditionnée par :

- l'acquisition pour un montant éligible minimal de 50 000 € de matériel et équipements neufs, spécifiques à la forêt et financés en fonds propres, prêt bancaire ou crédit-bail ;
- L'engagement de l'entreprise à adhérer pendant une durée de 5 ans à une démarche de certification de la durabilité de la gestion forestière ou à une démarche de qualité ;
- L'engagement de l'entreprise à ne pas solliciter de certificat phytosanitaire durant les 5 années suivant la demande.

c. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Machine combinée d'abattage / façonnage et tête d'abattage
- Porteur (chaînes et tracks compris), débusqueur avec grue / treuil, débusqueur avec treuil simple ou double
- Equipement de débardage (treuil simple ou double avec bouclier, remorque forestière avec grue)
- Câble aériens courts à l'exception des câbles aériens d'implantation permanente ou semi permanente
- Machine de déchiquetage automotrices ou montée sur tracteur produisant des plaquettes bois énergie
- Matériels spécifiques de travaux sylvicoles

L'assiette éligible est arrêtée à une valeur HT

C. Montants et taux d'aide

L'aide publique totale ne saurait être inférieure à 5000 euros ou supérieure à 200 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs. Elle sera modulée comme suit :

	Seuil /condition	Proposition
Aide de base	-	15%
Modulation emploi	Création d'un minimum d'un emploi (ETP CDI)	7.5%
Modulation caractère innovant	Abattage feuillu, matériel de débardage par câble aérien, cabine sur correcteur d'assiette	2.5%
	TOTAL	25%